

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2024A63

ARRETE DU 24 MAI 2024

Portant réglementation de la circulation sur la rue des Goyons pendant l'exécution du chantier d'eau Pluvial.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 23/05/2024 par l'entreprise Blanchet Nicolas sis n°1C Chemin Saint François 18110 ST PALAIS,

Considérant que des travaux de terrassement pour l'écoulement d'eau pluvial doivent être effectués sur la rue des Goyons par l'Entreprise BLANCHET Nicolas, il convient de modifier les règles de circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 27/05/2024 au 31/05/2024, une fermeture à la circulation est mise en place sur la rue des Goyons pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Le stationnement des véhicules est interdit à hauteur de la zone des travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 27 MAI 2024

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 24/05/2024
Le Maire

